

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) Ange Marie ZANON - MALAISE
domicilié (e) à GARONS
police assurance responsabilité civile n° 1300 19 127 Z - MCE - 001
agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association (ou de la société) :

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : Président

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes - Alain DALMAS =

le (date) Samedi 7 Mars 2026

de (heure de début) 12h00 à (heure de fin) 19h00

à l'occasion de la manifestation suivante : CHOUCROUTE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (2)

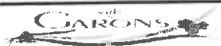
..... / 10 pour une association sportive agréée⁽²⁾

..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole⁽²⁾

..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).⁽²⁾

Fait à Garons, le 17/2/2026

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par Mme Ange - Marie ZANON - MALAISE

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2026 - 30

Article 1 : Mme Ange - Marie ZANON - MALAISE

agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,

☒ représentant de l'association (ou de la société) : ANCIENS JEUNES DE GARONS

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Salle des fêtes Alain Dalmas ☒ domaine public ☐ domaine privé

le (date) 07 Mars 2026

de (heure de début) 12h jusqu'à 19h ou durant la fête légale ou locale jusqu'à Ø

à l'occasion de la manifestation suivante : CHOUCROUTE

Article 2 : Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 19h

☒ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons, le 19/02/2026
(signature du Maire et cachet de la mairie)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile